



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1351 - Aménagement et urbanisme

**Accompagnement technique à la voirie et
à l'aménagement (ATVA) - Convention-
type annuelle en matière de conseil gratuit**

Rapport n° CP/2014/43

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport propose d'approuver la convention-type annuelle en matière de conseil gratuit pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) dont les modalités d'intervention ont été approuvées par le Conseil Général lors de sa réunion du 9 décembre dernier.

Il vise également à autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention et les avenants éventuels avec chaque commune (du territoire départemental hors Communauté urbaine de Strasbourg) ou chaque établissement public de coopération intercommunale du territoire départemental en dehors de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1^{er} janvier 2015, le Conseil Général a décidé par délibération du 9 décembre 2013 de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin, hors CUS et hors communes du périmètre de la CUS, par le dispositif de l'ATVA (Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement).

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Dans ce contexte, pour bénéficier du conseil gratuit, le Département du Bas-Rhin propose aux communes ou groupements de communes qui le souhaitent de conclure une convention annuelle.

Cette convention est conclue dans l'attente d'un éventuel nouveau dispositif créé par le législateur, et s'éteindra de plein droit en cas d'adoption d'un cadre légal encadrant l'assistance technique en matière de voirie assurée aux communes et groupements de communes par les Départements.

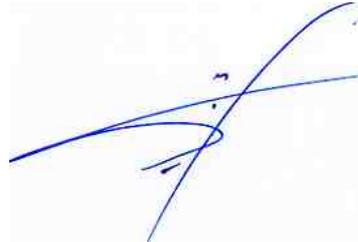
J'ai l'honneur de vous soumettre la convention-type qui sera signée, le moment venu, conjointement avec le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et de m'autoriser à signer cette convention avec chaque commune intéressée ou établissement public de coopération intercommunale, ainsi que ses avenants annuels éventuels de reconduction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention type annuelle en matière de conseil gratuit pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) annexée à la présente délibération, et autorise son Président à signer, le moment venu, cette convention et les avenants éventuels de reconduction, avec chaque commune (du territoire départemental hors Communauté urbaine de Strasbourg) ou chaque établissement public de coopération intercommunale du territoire départemental en dehors de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL